

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juin 2011, à 18 h 30, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mmes Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO.

Absents excusés :

- Mr Francis GELLIE avait donné procuration à Mr Jean Pierre TRECUCU
- Mr Philippe ELISSALDE avait donné procuration à Mr Laurent JUHEL
- Mme Marie-Jo PAULORENA avait donné procuration à Mme Françoise HARRIAGUE

Absents : Mme Martine PLAZE et Mr Léopold ESTACHY

Secrétaire de séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 25 septembre 2011 à PAU.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de délégués à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mille onze, le dix sept juin, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de AHETZE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean d'ELBÉE, Maire	Pierre HERRADOR	Joël DI FABIO
Jean-Pierre TRECUCU	Joël LURO	Josiane PERY
Marie-Christine BURUCOA	Laurent JUHEL	Marie-Claire ÇUBURU
Françoise HARRIAGUE	Jean-François ARAMENDY	
Ramuntxo GOYHETCHE	Maïté LUBERRIAGA	

Absents : Martine PLAZE, Léopold ESTACHY

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean d'ELBÉE, maire a ouvert la séance.

Madame Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés Madame Maïté LUBERRIAGA et Monsieur Francis GELLIE et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Marie Christine BURUCOA et Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	16
e. Majorité absolue.....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean D'ELBÉE, Maire	16	seize
Maite LUBERRIAGA	16	seize
Francis GELLIE.....	16	seize
Josiane PERY	16	seize

Jean François ARAMENDY.....	16	seize
-----------------------------	----	-------

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mr Jean d'ELBÉE, né le 10 mai 1956 à AHETZE

Adresse 1351 chemin Agerrea - 64210 AHETZE

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Maité LUBERRIAGA, née le 21 septembre 1943 à AHETZE

Adresse 1609 chemin UHAZALDEA - 64210 AHETZE

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Francis GELLIE, né le 9 Février 1944 à Paris 6ème

Adresse chemin Biperenborda - 64210 AHETZE

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Josiane PERY, née le 7 mars 1950 à BIARRITZ

Adresse 701 route Agerrea - 64210 AHETZE

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Jean François ARAMENDY, né le 31 juillet 1956 à AHETZE

Adresse 400 chemin Aracotenea - 64210 AHETZE

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	16
e. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre TRECUC.....	16	SEIZE
Joël DI FABIO	16	SEIZE
Marie Claire CUBURU.....	16	SEIZE

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mr Jean Pierre TRECUC, né le 07 décembre 1951 à AHETZE,

Adresse 310 chemin Mulienia - AHETZE

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr Joël DI FABIO, né le 15 janvier 1963 à MOYEUUVRE GRANDE (57)

Adresse 2 place Mattin Trecu - AHETZE
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Mme Marie-Claire CUBURU, née le 08 septembre 66 à AHETZE
Adresse 1590 chemin Agerrea - AHETZE
a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de 0 suppléants après la proclamation de leur élection.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17/06/11, à 19 heures 35 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Précisions : Le montant des dépenses imprévues en investissement inscrit au budget étant trop important, le Maire propose la décision modification suivante :

020 : - 32 000 €

Opération Bâtiments communaux : 2318 : + 32 000 €

Après délibérations, le Conseil Municipal

6 votes contre : Jean François ARAMENDY, Joël DIFABIO, Joël LURO, Pierre HERRADOR, Ramuntxo GOYHETCHE, Marie Christine BURUCOA.

6 votes pour : Maite LUBERRIAGA, Jean D'ELBÉE, Marie Claire CUBURU, Josiane PERY, Jean Pierre TRECUCU, Francis GELLIE qui avait donné pouvoir à Jean Pierre TRECUCU.

Abstentions : Laurent JUHEL, Philippe ELISSALDE qui avait donné pouvoir à Laurent JUHEL, Françoise HARRIAGUE, Marie José PAULORENA qui avait donné pouvoir à Françoise HARRIAGUE.

Résultats :

6 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION QUARTIER ADAMENEA

Electrification rurale : programme « GENIE CIVIL France TELECOM 2011 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale- Affaire n° 11TE113

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié renforcement P18 ADAMENEA suite plainte Mr MENDIBURU 10RE007.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France télécom 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Montant des travaux T.T.C..... | 3 398.57 € |
| ○ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
et imprévus..... | 339.86 € |
| ○ Frais de gestion .du SDEPA..... | <u>142.08 €</u> |
| TOTAL | 3 880.51 € |
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|--|-----------------|
| ○ Participation de la commune aux travaux à financer sur
emprunt par le Syndicat..... | 3 738.43 € |
| ○ Participation communale aux frais de gestion (fonds libres) | <u>142.08 €</u> |
| TOTAL | 3 880.51 € |

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Electrification rurale : programme « FACE AB (renforcement) 2011 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale- Affaire n°10RE007

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Renforcement P18 ADAMENEA Suite plainte Mr MENDIBURU.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (renforcement) 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- | | |
|---|-------------------|
| ○ Montant des travaux T.T.C..... | 51 897.20 € |
| ○ Actes notariés..... | 300.00 € |
| ○ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
et imprévus..... | 5 189.72€ |
| ○ Frais de gestion du SDEPA..... | <u>2 169.62 €</u> |
| TOTAL..... | 59 556.54 € |
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|---|-------------------|
| ○ Participation du F.A.C.E..... | 37 339.72 € |
| ○ T.V.A. préfinancée par le SDEPA. | 9 355.38 € |
| ○ Participation de la Commune aux travaux à financer sur
emprunt par le Syndicat..... | 10 691.82 € |
| ○ Participation de la commune aux frais de gestion
(à financer sur fonds libres) | <u>2 169.62 €</u> |
| TOTAL..... | 59 556.54 € |

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

MODIFICATIONS PLU

Reporté.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAINS JORAJURIA

Le 30 Juin, réunion de présentation du projet Office 64 sur terrains JORAJURIA.

MODIFICATIONS P.L.U

Une réunion sera organisée avec le service urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale sur les projets pour lesquels il y aura des modifications du P. L. U. La date est à définir.